Procès-Verbal de Séance

DU CONSEIL SYNDICAL

République Française

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt trois
- en exercice : 12	le vingt décembre à dix-huit heures
- présents : 9	le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni
- votants : 10	en session ordinaire au RPC "Les Hirondelles" à La Neuville-Roy,
	sous la présidence de M. Thomas LESUEUR, Président.

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Présents : Mesdames Julie DENEUFBOURG (Pouvoir de Catherine VINCENT), Alexandra STRAZEL (arrivée à 18h18), Paméla CRAPPIER, Janina WALBRECQ, Messieurs Eric VALOIS, Philippe LE CAM, Thierry DELEGLISE, Julien BONNEMENT et Thomas LESUEUR (Pouvoir de Thierry MICHEL).

Absents excusés : Thierry MICHEL

Secrétaire de séance **:** Alexandre DELATTRE

1. Approbation du dernier Procès-Verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

2. Annulation du passage à la M57 au 1er janvier 2024 (N°18/2023)

La délibération N°20/2022 du 20 octobre 2022 engageait le syndicat scolaire a la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.
Monsieur le Président rappelle que l'éditeur actuel JVS ne permet pas de garder le logiciel en place "Horizon On-Line", il impose aux collectivités de basculer sur la version Cloud.
Différents devis ont été faits et négociés auprès de JVS mais aussi auprès d'autres éditeurs.
Monsieur le Président a également rencontré au Salon des Maires 2023, le syndicat AGEDI qui propose son logiciel PROXIMA.

A ce stade, aucun devis n'a été signé.

Monsieur le Président rappelle qu'il n'y a à ce jour aucun arrêté imposant le passage à la M57 au 1er janvier 2024, contrairement à ce qui peut être dit.

N'étant pas en mesure d'établir un budget M57 pour 2024, il est nécessaire d'annuler notre délibération N°20/2022.
Dès que le syndicat sera pourvu d'un logiciel compatible à la M57, une nouvelle délibération sera prise.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'annuler la délibération N°20/2022 du 20 octobre 2022.

** 18h18 : Arrivée d'Alexandra STRAZEL

3. Centre aéré 2023 : Ouverture semaine N°1/2024 (N°19/2023)

Le calendrier scolaire 2023-2024 a établi les vacances scolaires pour les fêtes de fin d'année du 22 décembre au 7 janvier.
Afin de proposer une solution de garde aux familles, des inscriptions ont été ouvertes pour la semaine du 2 au 5 janvier.
Plus de 15 enfants y sont inscrits.
Les plannings des agents intégraient cette semaine, il n'y a pas lieu de recruter.

Monsieur le Président propose de délibérer pour l'ouverture de cette semaine de centre de Loisirs

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'ouvrir un centre de loisirs du 2 janvier au 5 janvier 2024 et d'appliquer le règlement intérieur en vigueur.

4. Prime pouvoir d'achat (N°20/2023)

Par message en date du 13 novembre 2023, les agents ont sollicité la mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle instituée par le décret du 31 octobre 2023.

Monsieur le Président a communiqué aux membres les éléments du texte et demande aux membres de se positionner sur la mise en place de cette dite prime pour le personnel.

Il conviendra d'obtenir l'avis du Comité Social Territorial.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à solliciter l'avis du Comité Social Territorial en vue de la mise en place pour les agents du Syndicat Scolaire de cette prime pouvoir d'achat Exceptionnelle.

5. Fusion ADTO SAO correction d'écriture (N°21/2023)

En 2020, a eu lieu une opération de fusion-absorption (avec effet rétroactif au 1er janvier 2020) entre la SPRL ADTO (société absorbée) et une autre SPL, la SAO, au terme de laquelle ne subsistait que la société absorbante (SAO) qui se dénomme désormais ADTO-SAO.
Suite à cette fusion-absorption, il a été constaté une revalorisation conséquente de la valeur nominale de l'action : pour une action à 50 € détenue dans le capital de l'ADTO, chaque collectivité détient désormais 6 actions à 150 € l'unité.
La sortie de l'action détenue par la commune et l'enregistrement des actions reçues en échange auraient dû faire l'objet d'opérations d'ordre budgétaire sur l'exercice 2020 à la date de la fusion-absorption.
Il convient de corriger cette omission commise sur exercice antérieur par la passation d'écritures de correction d'erreurs « en situation nette » conformément aux dispositions de la note conjointe DGFIP-DGCL du 12 juin 2014.

Les corrections seront ainsi réalisées au sein du passif de haut de bilan sans passage par le compte de résultat (section de fonctionnement). La correction sera donc neutre sur le résultat de l'exercice.
L'imputation comptable utilisée pour enregistrer les actions détenues sera également rectifiée, les titres de participation (= actions) détenus par le syndicat actionnaire devant être imputés au compte 261 et non 271.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le comptable assignataire de la commune à procéder à la correction du bilan par opérations d'ordre non budgétaire, comme suit :

– Débit compte 1068 et Crédit compte 271 (inventaire n° 2011/06) pour 50,00 € (sortie du titre détenu)
– Débit compte 261 (inventaire 2020/ADTOSAO, Désignation : 6 actions ADTO-SAO) et Crédit compte 1068 pour 900,00 € (entrée des 6 titres)
– Débit compte 1068 Crédit compte 192 pour 850,00 € (constatation de la plus-value d'échange)

6. Informations diverses

- Monsieur le Président informe sur les éléments du 1er Conseil d'école du 7 novembre 2023 avec la présentation des nouveaux RPE et des projets pour l'année. Un point a été fait sur les effectifs pour la rentrée 2024, à ce jour, il est probable qu'une classe ferme, 43 élèves de CM2 vont quitter le regroupement et 30 PS sont prévues. Il est important de remonter au directeur d'école toute évolution dans les villages au fur et à mesure.
- Monsieur le Président rend compte de l'entrevue avec Madame Nadège DUMAUX, nouvelle inspectrice de circonscription.
- Monsieur le Président informe de la situation du personnel avec notamment le remplacement pour l'entretien des classes.
- Monsieur le Président informe avoir convoqué le commerciale DELABIE et l'entreprise ASFB pour les équipements des sanitaires pour enclencher la garantie sur certains équipements.
- Monsieur informe avoir installé un sapin à l'entrée du périscolaire.
- Monsieur le Président présente la situation des comptes. Une augmentation des dépenses est à constater, notamment dûe aux achats de consommables et aux énergies.
- Monsieur le Président informe des perturbations avec les Bus depuis la rentrée de septembre. Les remontées ont été faites. Un courrier sera envoyé à la Région.
- Monsieur le Président informe des discussions autour du projet d'ouverture d'une classe Ulis. Les membres sont favorables à poursuivre ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19 heures 30.
Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du Conseil Syndical du 20 décembre 2023 a comporté quatre délibérations.

2	Annulation du passage à la M57 au 1er janvier 2024	Délibération N°18/2023
3	Centre aéré 2023 : Ouverture semaine N°1/2024	Délibération N°19/2023
4	Prime pouvoir d'achat	Délibération N°20/2023
5	Fusion ADTO SAO correction d'écriture	Délibération N°21/2023

Signature des Membres du Conseil Syndical

Thomas LESUEUR Présent	Philippe LECAM Présent	Paméla CRAPPIER Présente	Catherine VINCENT Absente Pouvoir à Julie DENEUFBOURG

Janina WALBRECQ Présente	Elodie FREIRE JORGE Absente Pouvoir à Alexandre DELATTRE	Sarah HERRIBERRY Présente	Alexandra STRAZEL Présente
Thierry MICHEL Absent Pouvoir à Thomas LESUEUR	Julien BONNEMENT Présent	Eric VALOIS Présent	Thierry DELEGLISE Présent